



LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

À tout moment les originaux des pièces mentionnées ci-dessous pourraient être demandés.

Toutes les pièces sont obligatoires.

L'inscription sera effective uniquement lorsque toutes les pièces justificatives seront validées dans PJ web.

INSCRIPTION PASS

- Carte Nationale d'Identité / Passeport / Titre de séjour ou récépissé (en cours de validité)
- Déclaration sur l'honneur ([formulaire à télécharger sur le site internet](#))
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant(e) ou attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire pour l'année universitaire 2021-2022
- Si vous êtes bachelier(e) de l'année ou déjà bachelier, le relevé de notes officiel du baccalauréat portant le n° INE. Le diplôme du baccalauréat original sera demandé ultérieurement, le cas échéant.
- Si vous êtes étudiant(e) international(e), le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'une traduction assermentée (si le document n'est pas rédigé en français)
- 1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française ([JPEG ou JPG UNIQUEMENT](#))
- Si vous êtes admis via Parcoursup, la notification d'autorisation Parcoursup
- Si vous êtes admis(e) via demande d'admission préalable, l'autorisation d'inscription
- Si vous êtes pré-inscrit(e) sur internet, le récapitulatif PRIMO WEB ou IA WEB
- Si vous êtes admis(e) via une DAP, le test de langue niveau B2 minimum
- Titre de paiement : De préférence carte bancaire Visa ou MasterCard, ou virement (chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM, accepté UNIQUEMENT en cas d'impossibilité de paiement en ligne).

DOCUMENTS EN VUE DE LA CANDIDATURE Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie (MMOP)

- Attestation sur l'honneur d'une candidature unique en 2021-2022 ([formulaire à télécharger sur le site internet](#))
- Attestation candidatures antérieures à 2021-2022 ([formulaire à télécharger sur le site internet](#))
- Descriptif du parcours antérieur à 2021-2022 ([formulaire à télécharger sur le site internet](#))

RÉINSCRIPTION 1^{er} et 2^{ème} Cycle Médecine

- Carte Nationale d'Identité / Passeport / Titre de séjour ou récépissé (*en cours de validité*)
- Le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) (*Pour les étudiants de nationalité française nés à partir de 1983*)
- Déclaration sur l'honneur ([formulaire à télécharger sur le site internet](#))
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant(e) ou attestation d'assurance scolaire /extra-scolaire pour l'année universitaire 2021-2022
- Titre de paiement : De préférence carte bancaire Visa ou MasterCard, ou virement (*chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM, accepté UNIQUEMENT en cas d'impossibilité de paiement en ligne*).
- Si vous vous inscrivez en 2eme année d'un cursus santé, l'attestation de visite médicale et de vaccination du Service Commun de Médecine Préventive et de Prévention de la Santé des étudiants
- Si vous êtes admis(e) par transfert, l'autorisation de transfert tamponnée et signée par l'université de départ

SELON LA SITUATION

- Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) » ([formulaire à télécharger sur le site internet](#))
- Si vous êtes boursier(e), la notification de la bourse 2021-2022
- Attestation nominative CVEC (*l'attestation peut vous être demander si le logiciel trouve une incohérence lors de l'IA ou plus tard*)
- Si vous êtes pupille de la Nation, le jugement du TGI

NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procèdera à leur inscription selon des modalités spécifiques.

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.